

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-503

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2023	Délibération
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité Direction Stratégie et MOA du Patrimoine Naturel ADG PVB	N° 2023-503

Convention de partenariat de recherche et de développement entre Bordeaux Métropole et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Diagnostics et stratégies territorialisés de réduction de la vulnérabilité aux inondations fluvio-maritimes du territoire de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Alexandre RUBIO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles donne aux métropoles une compétence en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

L'importance du risque d'inondation sur le territoire de l'agglomération a conduit Bordeaux Métropole à prendre cette compétence de manière anticipée. Depuis le 1er janvier 2016, Bordeaux Métropole est devenue pleinement compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Après plus de cinq ans d'exercice de la compétence, il a été indispensable que Bordeaux Métropole définisse les orientations qu'elle souhaite prendre sur plusieurs échéances temporelles notamment dans la perspective du réchauffement climatique dont les impacts concernent la rehausse du niveau de la mer, l'occurrence des phénomènes d'inondation et les risques d'assèchement des cours d'eau.

Dans ce cadre, une réflexion sur la mise en place d'une stratégie GEMAPI a été initiée en 2020, mettant en exergue les enjeux relatifs à cette thématique afin de se projeter sur plusieurs temporalités permettant à la fois de pérenniser une action au quotidien et de planifier à plus long terme, les actions citées précédemment, en définissant les ambitions de la métropole en matière de GEMAPI.

Cette stratégie ainsi élaborée et votée en novembre 2022 s'articule autour de 5 axes afin de s'adapter aux changements à venir et d'en limiter les effets sur les milieux et la population.

1. Pérenniser nos systèmes d'endiguement existants et se préparer à la montée des océans, y compris sur le long terme en construisant des stratégies par grand territoire.
2. Gérer des cours d'eau en restaurant les milieux et en favorisant la sauvegarde des zones humides, écosystèmes clé dans la limitation des impacts du changement climatique (restauration de berges, suppression d'embâcles, reconnexion de zones humides, désartificialisation du lit, restauration de la continuité écologique...);
3. Construire des coopérations durables et concrètes dans la poursuite d'objectifs partagés selon une gouvernance renouvelée ;

4. Renforcer la communication et la participation du grand public ;
5. Équilibrer un programme de dépenses par un niveau de taxe GEMAPI adapté.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette convention de partenariat de recherche et développement, en particulier il s'agit d'une des actions phare de l'axe 1.

A noter qu'un autre partenariat avec le CEREMA voté en mai vise à mieux comprendre les effets du réchauffement climatique sur les inondations et permettra d'alimenter les diagnostics de vulnérabilité.

1) Objectifs

Dans le cadre du premier axe de la Stratégie GEMAPI, une stratégie par grand territoire métropolitain de réduction de la vulnérabilité à l'horizon 2050 doit être mise en œuvre au travers d'une combinaison de solutions :

- La protection par la rehausse de digues ;
- La délocalisation des enjeux les plus vulnérables et le recul des digues ;
- L'adaptation et apprendre à vivre avec l'eau en fonction du niveau de risque ;
- La prévention par la poursuite de l'amélioration de la gestion de crise afin de coordonner les actions et les moyens et d'être en appui des communes dans leurs décisions opérationnelles

Les objectifs principaux de cette étude consistent à :

- Choisir les combinaisons en fonction des secteurs et calculer un ensemble d'indicateurs de la vulnérabilité (issus du référentiel national : population, bâti, activités économiques ...) sur les secteurs métropolitains prédéfinis ;
- Définir et calculer de nouveaux indicateurs de vulnérabilité liés à des enjeux particuliers des territoires (enjeux environnementaux, habitats isolés, voiries, activités industrialo-portuaires...), à des objectifs des actions inscrites dans le PAPI ou à des thématiques spécifiques ;
- Proposer des macro-indicateurs synthétiques permettant une compréhension d'ensemble de la vulnérabilité du territoire métropolitain ;
- Accompagner Bordeaux Métropole dans sa réflexion sur la définition de ses attentes en termes de visualisations (cartographiques, infographiques, graphiques) ;
- Organiser des ateliers participatifs sur les 4 secteurs afin de créer une dynamique sur la question de la résilience aux inondations et des solutions de réduction de la vulnérabilité ;
- Synthétiser et hiérarchiser l'ensemble des éléments recueillis dans les ateliers afin d'aboutir à des stratégies de réduction de la vulnérabilité combinant plusieurs solutions à l'échelle de chaque grand secteur métropolitain.

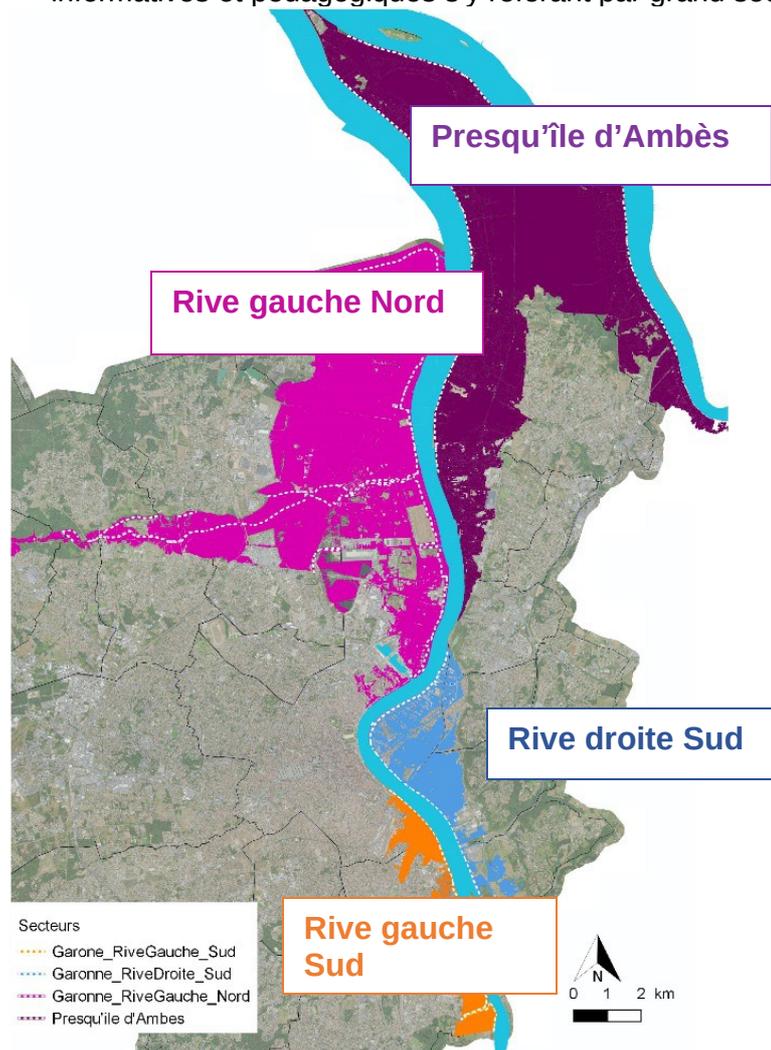
2) Programme d'études et calendrier prévisionnel

L'étude se déroulera en 2 phases :

Phase 1 : La réalisation des diagnostics territorialisés de la vulnérabilité aux inondations (12 mois)

- Collecte des données

- Recherche de nouveaux indicateurs adaptés aux territoires
- Caractérisation de la vulnérabilité sur les 4 secteurs homogènes par des représentations cartographiques
- Création des macro-indicateurs synthétiques et des cartes informatives et pédagogiques s'y référant par grand secteur homogène



Phase 2 : L'élaboration de stratégies résilientes et territorialisées de réduction de vulnérabilité aux inondations (12 mois)

Cette phase consiste à l'organisation et à l'animation d'ateliers par secteurs métropolitains homogènes :

- Atelier plénière : Présentation de la démarche de résilience
- Atelier 1 : Dresser le portrait de la vulnérabilité aux inondations et des impacts pour le territoire
- Atelier 2 : Identifier et tester les actions déjà engagées
- Atelier 3 : Imaginer des actions résilientes à la hauteur des vulnérabilités
- Atelier 4 : Se projeter sur un plan d'actions opérationnel

Cette série d'ateliers aboutira à la rédaction de stratégies résilientes intégrant des solutions de réduction de vulnérabilité aux inondations par secteurs homogènes ainsi qu'une restitution à destination du grand public.

Le démarrage de l'étude est prévu à l'automne 2023. Sa durée prévisionnelle est d'environ 24 mois à compter de la date de signature par les parties prenantes de la convention de partenariat et de l'obtention de l'ensemble des données d'entrée (fin prévisionnelle septembre 2025).

3) Montant du projet et financement

Le partenariat est défini pour un montant total de 155 350 € HT, soit 186 420 € TTC, avec une répartition du financement entre Bordeaux Métropole (60 %) et le CEREMA (40%). La contribution de Bordeaux Métropole s'élève à 93 210 € HT, soit 111 852 € TTC.

4) Gouvernance

Un comité de pilotage sera chargé de valider les différentes étapes de l'étude. Il permettra par ailleurs aux élus des collectivités de prendre connaissance des avancées. Le comité de pilotage sera constitué du Copil GEMAPI de Bordeaux Métropole (14 élus), des services métropolitains, du CEREMA, des représentants des services de l'Etat et du SMIDDEST.

Un comité technique restreint sera constitué afin de traiter les aspects techniques de chacune des phases de l'étude. Il sera à minima composé du service Gemapi de Bordeaux Métropole et du Cerema.

Un groupe d'acteurs par grand territoire (services, communes concernées, Etat...) sera constitué pour les ateliers.

Enfin, un temps de concertation du public restant à dimensionner est prévu avec notamment une restitution finale de l'étude.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la délibération n°2015-0757 du 27 novembre 2015 relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI ;

VU la délibération n°2022-779 du 24 novembre 2022 relative à la mise en œuvre métropolitaine d'une stratégie de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI).

ENTENDU le cahier des charges de ce projet de recherche et de développement,

CONSIDERANT l'intérêt de la métropole à s'inscrire dans des partenariats de recherche sur des diagnostics et stratégies territorialisés de réduction de la vulnérabilité aux inondations du territoire de Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le partenariat avec le CEREMA dans le cadre du projet de recherche et de développement pour la réalisation de diagnostics et l'élaboration de stratégies territorialisées de réduction de la vulnérabilité aux inondations du territoire de Bordeaux Métropole

Article 2 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer avec le CEREMA la convention qui précise les modalités de ce partenariat et tout document inhérent à ce projet

Article 3 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire aux demandes subventions éventuelles

Article 4 : d'imputer les dépenses inhérentes sur le budget principal des exercices concernés en section d'investissement, chapitre 20, article 2031, nature 735

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023	le Conseiller délégué,
	Monsieur Alexandre RUBIO